

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 26 janvier 2023****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	25
Votants :	25

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 26 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice**Excusés :****Absents :** SOLARI Charles, Mme BRET-VITTOZ Monique**Secrétaire :** M. GIRARDOT Clément**N° 02-2023 – Acceptation du produit des amendes de police parking anneau historique**Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2334-11

Madame le Maire rappelle que par délibération 26-2022 du 12 mai 2022, parmi le programme de travaux, avait été sollicitée une subvention dans le cadre de l'aménagement du parking de la mairie. Ce projet s'intègre dans le programme de travaux de l'anneau historique.

Lors de sa séance du 21 octobre 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental a retenu le projet de la commune et attribué une subvention de 27 900 euros.

Afin de procéder au versement de la subvention, Monsieur le Préfet du Rhône demande, par courrier du 30 décembre 2022, une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement à réaliser les travaux concernés et acceptant la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux faisant l'objet d'une subvention au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police, à savoir la réalisation du parking de la mairie en accompagnement du projet de requalification de l'anneau historique,

- **D'ACCEPTER la subvention de 27 900 euros constatée au budget communal sur l'exercice 2022**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
Clément GIRARDOT

